

DEMANDE D'AUTORISATION DE DETENTION D'UNE ARME A FEU SOUMISE A AUTORISATION

Formulaire à compléter et à retourner à : Monsieur le Gouverneur
Service des Armes
Rue Verte n°13
7000 MONS

1. IDENTITE DU DEMANDEUR :

Personne physique

Joindre une copie recto-verso de la carte d'identité S.V.P.

Nom : Prénom :

Lieu et date de naissance :

Numéro national : Nationalité :

Profession :

Adresse :

Localité :Code postal :

N° de téléphone et/ou de GSM :

Personne morale

Nom de la firme :

Siège :

Nom du responsable :

N° de téléphone, fax et/ou de GSM :

E-mail :

2. RENOUELEMENT OU NOUVELLE ACQUISITION ?

a) Si l'arme est déjà en votre possession, veuillez préciser :

Le numéro d'autorisation actuel et la date de délivrance :

b) S'il s'agit d'une nouvelle acquisition (si connue au moment de l'introduction de la demande) :

Identité du cédant :

Particulier ou armurier :

Adresse :

c) Autres :

3. DONNEES CONCERNANT L'ARME

Seules les armes dont les caractéristiques sont reprises ici seront traitées. Attention : une page par arme.

Nature de l'arme : (cocher la mention)

- pistolet
- révolver
- carabine
- copie d'une arme
- autre :

Mode de tir : (cocher la mention)

- à un coup
- à répétition
- semi-automatique
- automatique
- autre :

Type : (cocher la mention)

- verrou
- levier
- canon double
- autre :

Marque : Calibre :

Numéro de série : Modèle :

4. MESURES DE SECURITE

Où est/sera conservée l'arme ? : domicile résidence autre :

Adresse :

.....
.....

Quelles mesures ont été prises contre le vol et pour la sécurité de l'ordre public ?

.....
.....

Avez-vous contracté une assurance de responsabilité civile pour la détention d'armes ? OUI / NON

- Nom de la société :
- Adresse :
- Numéro de la police :

5. MOTIVATION LEGITIME DE L'ARME

Le type de l'arme doit correspondre au motif invoqué.

Cocher la mention :

- Chasse et activité de gestion de la faune (1)
- Tir sportif et récréatif (2)
- Exercice d'une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme à feu (3)
- Défense personnelle (4)
- Intention de constituer une collection d'armes historiques (5)
- Participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques (6)
- Autorisation de conserver l'arme à l'exclusion des munitions (7)
- Héritage d'une arme légalement détenue par le défunt (détention sans munitions) (8)
- Détention sans munitions d'une arme devenue soumise à autorisation en vertu de la Loi du 8 juin 2006 (9)
- Détention sans munitions d'une arme longue conçue pour la chasse par un titulaire d'un permis de chasse expiré (10)
- Détention sans munitions d'une arme reprise dans l'Arrêté ministériel du 15 mars 2007 par un titulaire d'une licence de tir sportif expirée (11)

(1) Votre motif est la chasse et activité de gestion de la faune.

Joindre une copie de votre permis de chasse avec une vignette valide ou une copie de votre désignation officielle (commission ou carte de légitimation) comme garde particulier.

(2) Votre motif est le tir sportif et récréatif.

Nom de l'association ou du club de tir :

Nom du stand de tir :

Date d'affiliation :

Numéro de membre :

Joindre une copie de votre licence de tir sportif valide et/ou une attestation de fréquentation régulière de stand de tir pour pour chaque club que vous fréquentez (**seul un document émis sous la forme correspondante à celui qui est transmis avec ce formulaire sera pris en considération**).

Rem : le titulaire d'une licence sportive est dispensé de passer :

- Une épreuve théorique auprès des services de police
- Une épreuve pratique s'il nous apporte la preuve qu'il a déjà réussi cette épreuve pour le même type d'arme (revolver, pistolet, arme longue, poudre noire) dans le cadre de l'obtention de sa licence. Attention, le type d'arme doit être clairement indiqué sur l'attestation de réussite de l'épreuve pratique.

(3) Votre motif est l'exercice d'une profession présentant des risques particuliers ou nécessitant la détention d'une arme à feu.

Démontrer le risque particulier encouru personnellement à l'occasion de votre activité professionnelle ou la nécessité de détenir une arme à feu dans un courrier motivé.

Joindre une attestation de votre employeur. Si vous êtes indépendant, apporter la preuve par tous les moyens légaux.

(4) Votre motif est votre défense personnelle.

1. Démontrer un risque réel important encouru dans un courrier motivé.
2. Prouver que le fait de posséder une arme à feu diminue considérablement ce risque.
3. Démontrer que vous avez déjà pris toutes les mesures réalisables pour votre sécurité personnelle.

(5) Votre motif est votre intention de constituer une collection d'armes historiques.

Démontrer l'intention de vouloir atteindre le statut de collectionneur agréé.

Joindre à la présente la liste des autres armes tombant déjà sous le thème de votre collection et la copie des autorisations correspondantes.

Vous êtes dispensé de fournir l'attestation médicale.

(6) Votre motif est la participation à des activités historiques, folkloriques, culturelles ou scientifiques.

Démontrer le caractère historique, folklorique, culturel ou scientifique de l'activité exercée.

Joindre à la présente une attestation de l'institution, de l'organisation ou de l'association qui s'occupe des activités visées.

Vous êtes dispensé de fournir l'attestation médicale.

(7) Vous sollicitez l'autorisation de conserver votre arme sans munitions.

Cette possibilité vous est ouverte si vous souhaitez conserver une arme qui a déjà fait l'objet d'une précédente autorisation à votre nom OU qui n'était pas soumise à autorisation avant l'entrée en vigueur de la Loi du 8 juin 2006.

Joindre à la présente la déclaration sur l'honneur ci-jointe stipulant que vous ne possédez pas de munitions.

Vous êtes dispensé de fournir l'attestation médicale et les attestations de réussite des épreuves théorique et pratique.

(8) Vous sollicitez l'autorisation de détenir une arme héritée sans munitions.

Apporter la preuve que vous avez acquis dans votre patrimoine une arme légalement détenue par le défunt.

Prouver que l'entrée en possession de l'arme s'est faite il y a maximum deux mois.

Joindre à la présente la déclaration sur l'honneur ci-jointe stipulant que vous ne possédez pas de munitions.

Vous êtes dispensé de fournir l'attestation médicale et les attestations de réussite des épreuves théorique et pratique.

(9) Vous sollicitez l'autorisation de détenir sans munitions une arme devenue soumise à autorisation en vertu de la Loi du 8 juin 2006.

Si vous souhaitez bénéficier de ce motif, vous deviez introduire la demande d'autorisation de détention avant le 01 novembre 2008.

(10) Vous sollicitez l'autorisation de détenir sans munitions une arme longue conçue pour la chasse vu l'expiration de votre permis de chasse.

Si vous souhaitez bénéficier de ce motif, vous devez introduire la demande d'autorisation dans un délai de deux mois suivant l'expiration du délai visé à l'article 13 de la Loi sur les armes.

Joindre à la présente la déclaration sur l'honneur ci-jointe stipulant que vous ne possédez pas de munitions.

Vous êtes dispensé de fournir l'attestation médicale et les attestations de réussite des épreuves théorique et pratique.

(11) Vous sollicitez l'autorisation de détenir sans munitions une arme reprise dans l'Arrêté ministériel du 15 mars 2007 vu l'expiration de votre licence de tir sportif.

Si vous souhaitez bénéficier de ce motif, vous devez introduire la demande d'autorisation de détention dans un délai de deux mois suivant l'expiration de la licence de tir sportif.

Joindre à la présente la déclaration sur l'honneur ci-jointe stipulant que vous ne possédez pas de munitions.

Vous êtes dispensé de fournir l'attestation médicale et les attestations de réussite des épreuves théorique et pratique.

6. AUTRES DOCUMENTS EXIGES

- Une copie de toutes les autorisations de détention des armes que vous détenez déjà.

7. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Etes-vous en possession d'une carte européenne d'arme à feu ? OUI / NON

N° de la carte :

Date de délivrance :

Mesures à prendre lors de la conservation d'une arme à feu pour prévenir le vol et les accidents

1. Conserver l'arme à feu en tout temps (même quand un adulte est présent) en un endroit hors de portée des enfants.
2. Il est vivement déconseillé de conserver une arme à feu chargée et armée.
3. Conserver les munitions dans un endroit différent de celui des armes à feu.
4. Entretenir ou manipuler l'arme à feu après avoir vérifié qu'elle n'est pas chargée, c'est-à-dire :
 - a. Orienter l'arme à feu dans une direction sûre pendant tout le temps des manipulations ;
 - b. Vider le barillet ou le magasin ou ôter le chargeur et le vider le cas échéant ;
 - c. Dans le cas d'une arme à feu dotée de pièces mobiles (culasse, glissière), actionner ces pièces pour extraire une éventuelle cartouche de la chambre et vérifier celle-ci ;
 - d. Vérifier que rien n'obstrue le canon;
 - e. Actionner la détente en orientant l'arme à feu dans une direction sûre.
5. En cas d'absence, enfermer l'arme à feu dans une armoire ou un coffre ou coffret résistant à l'effraction ou, à défaut de ce type de protection, munir l'arme à feu d'un dispositif indépendant empêchant temporairement son utilisation, comme une serrure de pontet, un câble ou une fixation à un endroit fixe. Ne pas laisser les clés de ces armoires, coffres, coffrets ou dispositifs sur les serrures et les conserver en lieu sûr.
6. Si l'absence est prolongée, envisager d'entreposer l'arme à feu dans un coffre (par exemple loué à la banque).
7. En cas d'absence, enfermer les munitions dans un endroit sous clé.
8. En cas de vol ou perte d'une arme à feu, le signaler directement à la police.

Pour prise de connaissance, le

Nom et prénom :

Signature :